RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05621
Numéro SIREN : 753 216 985
Nom ou dénomination : ONASIA

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2013 sous le numéro de dépôt 37329

ONASIA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 360.010 EUROS
4, RUE LIOT – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 753 216 985

37329

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
26 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le vingt-six novembre à 14 heures,

Les associés de la Société Onasia, société par actions simplifiée au capital de 360.010 euros, ayant son siège social 4, rue Liot – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commercer et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753 216 985, se sont réunis au 5, rue Jules Lefebvre – 75009 Paris.

Sont présents :

- Monsieur Eric Nonon :	180.005 actions	50 % du capital social
- Monsieur Cyril Derveloy :	180.005 actions	50 % du capital social
Soit	**360.010 actions**	**100 % du capital social**

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Nonon, Président de la Société.

La Société 2A Auditors, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

Les associés présents ou représentés possèdent 360.010 actions sur les 360.010 actions formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts pour les assemblées générales ordinaires, est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société.

Le Président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

CP
4
1 sur

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37329 en date du 03/12/2013

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée et appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation de Madame Sophie Durand-Gasselin en qualité de nouveau directeur général de la société
- Agrément de Madame Sophie Durand-Gasselin en qualité de nouvelle associée
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Cyril Derveloy de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à l'issue de la présente assemblée, décide de désigner, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

Madame Sophie DURAND-GASSELIN
Née le 27 Juillet 1974 à NEUILLY SUR SEINE (92),
Demeurant 73, rue de Lille – 75007 Paris

En qualité de nouveau directeur général de la Société.

Madame Durand-Gasselin déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Madame Durand-Gasselin est investie en qualité de Directeur Général de tous les pouvoirs prévus par la Loi et les statuts. Elle ne sera pas rémunérée dans le cadre de l'exercice des ses fonctions mais pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses engagées dans le cadre de son mandat et dans l'intérêt de la Société.

Madame Durand-Gasselin confirme par les présentes n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du projet de cession de titres de la Société entre Monsieur Cyril Derveloy et Madame Sophie Durand-Gasselin, portant sur l'intégralité des actions de la Société détenues par Monsieur Derveloy, décide d'agréer Madame Sophie DURAND-GASSELIN en qualité de nouvelle associée de la Société et autorise en conséquence la cession des actions de Monsieur Derveloy dans les conditions du projet qui lui a été présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et Madame Durand Gasselin.

OD
G
2 SPF

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général.

Cyril Derveloy

Sophie Durand-Gasselin
Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »

Eric Nonon